

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil quinze, le deux février, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mmes Martine ANDRIEUX • Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • M. Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS.

Pouvoirs : M. Jean-Louis CORREIA → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Isabelle FORTIN → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Absent : M. Jean-Marie LABADIE.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2015.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Annick CAILLOT a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

Étaient présents également à cette réunion : M. Marc MERGUET, Cabinet MÉTAPHORE et Mme Sabine LOPEZ, DGS Commune Le Porge.

AMENDEMENTS AU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2014

Concernant la délibération n° 14-128 Exercice du Droit de préemption urbain pour l'Acquisition d'un Terrain : M. Didier DEYRES indique qu'il avait proposé un rendez-vous entre la municipalité, la propriétaire et le promoteur afin de négocier à l'amiable et éviter la préemption. M. le Maire a répondu qu'il verrait pour cette proposition.

En questions diverses : M. Didier DEYRES précise que concernant le nettoyage des fossés par le SIAEBVELG, il s'agissait d'accorder plus d'attention au niveau du débouchage de ponts, réalisé à la main.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 14/31 du 24 décembre 2014, portant passation d'un avenant n° 3 au contrat d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC, et prorogeant de 6 mois le contrat avec la Mutuelle MIP - Société Gestionnaire ASTER, 178 rue Montmartre 75096 PARIS CEDEX 02 ;

• n° 15/01 du 5 janvier 2015, portant passation de la convention de contrôle technique relative à l'extension et à la mise aux normes du restaurant scolaire, et retenant la proposition de SOCOTEC Domaine du Millénium 3 Impasse Henry le Chatelier 33692 MÉRIGNAC CEDEX pour un montant de 5 775 € HT ;

• n° 15/02 du 5 janvier 2015, portant passation de la convention de Coordination Sécurité Protection de la Santé relative à l'extension et à la mise aux normes du restaurant scolaire, et retenant la proposition de VERITAS Parc

d'Activités ACTIPOLIS Avenue Ferdinand de Lesseps . Canéjan 33612 CESTAS CEDEX pour un montant de 3 495 € HT ;

▸ n° 15/03 du 15 janvier 2015, portant passation d'une commande de graine de pin maritime, et retenant la proposition de SARL D'A NOSTE 2 Place de l'Église BP 5 . 33930 VENDAYS-MONTALIVET, pour un montant de 14 560 € HT ;

▸ n° 15/04 du 29 janvier 2015, portant passation de l'avenant n° 1 du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées Avenue du Bassin d'Arcachon et Chemin de Craste Neuve, et passant l'avenant n° 1 entérinant le changement de titulaire du marché, soit PRIMA GROUPE 43 Impasse de la Flambère 31300 TOULOUSE.

N° 15-001 . ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25 ;

Vu la délibération du 25 juin 2002 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 4 septembre 2008 fixant les modalités de concertation relatives à la révision du POS et à l'établissement du PLU ;

Conformément aux obligations légales fixées par le Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD présente le projet communal et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales sont :

- . préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel communal ;
- . prendre en compte les enjeux liés au littoral et à la plage ;
- . accompagner et maîtriser le développement urbain ;
- . accompagner et maîtriser le développement économique ;
- . accompagner le développement de la commune en matière d'offre de services et d'équipement ;
- . intégrer une réflexion modes doux, sécurité et continuité dans tous les projets communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Débat sur le PADD (Annexe)

La présentation du projet du PADD a été effectuée par M. Marc MIRGUET du Cabinet MÉTAPHORE.

Ont été présentés en introduction :

- . les objectifs du PLU ;
- . la demande du PLU, le cadre réglementaire et les éléments de procédure ;
- . l'identification des besoins, en terme d'accueil de population, la traduction en terme de logements, en prenant en compte la densité et la surface nécessaire à dégager.

M. Didier DEYRES demande sur quoi s'appuient les hypothèses d'évolution de population. M. Marc MIRGUET lui indique que celles-ci ont été faites à partir du constat sur les années précédentes. Il explique les trois hypothèses d'évolution de la population : basse + 1,8 %, médiane : + 2 % et haute : + 2,5 %.

M. Philippe PAQUIS demande s'il aura le document. M. le Maire lui répond qu'il n'y a rien de secret et donc que c'est possible.

Le cabinet d'études présente le projet de PADD sur la base de trois volets :

I . Les principes de fonctionnement urbain

II . Les principes de développement et de renouvellement urbains

III . Les principes de protection de l'environnement, de prise en compte des risques et de mise en valeur paysagère

Interventions et questions relatives à la première partie

Lorsque le cabinet d'études évoque le coût des réseaux, M. Philippe PAQUIS rappelle que les réseaux existent sur la plupart du territoire. M. Marc MIRGUET confirme qu'aujourd'hui les réseaux sont bien calibrés, qu'il ne faut pas étendre l'urbanisation mais plutôt gagner en densité.

Concernant l'aménagement du Bourg, M. Philippe PAQUIS demande comment améliorer la sécurité sur les voies départementales et dans les virages. M. Marc MIRGUET indique qu'il s'agit ici de redéfinir le partage de l'usage des voies, il y aura ensuite un temps pour élaborer les projets techniques permettant de répondre plus précisément à la question (liaisons inter-quartiers).

M. Philippe PAQUIS pense qu'il aurait été plus judicieux de faire passer la piste cyclable Avenue de Maisonnieu, d'un point de vue sécurité. M. Marc MIRGUET pense qu'il s'agit d'une solution complémentaire mais qu'il faut néanmoins traiter fortement le problème de la traversée de Bourg, cela permet aussi de conforter sa centralité.

M. Didier DEYRES est d'accord pour que l'Avenue de Maisonnieu soit une solution complémentaire. Concernant la traversée du Bourg, ce ne sera pas suffisamment sécurisé d'après lui, il y aura des solutions à trouver et de nouvelles dessertes d'un quartier à l'autre.

M. Martial ZANINETTI indique que M. Didier DEYRES est hors sujet. Cette problématique a été prise en compte dans le cadre de l'aménagement du Bourg, le tracé de la piste cyclable est définitif.

M. Didier DEYRES et M. Philippe PAQUIS considèrent qu'il faut réfléchir à la question en complément de ce qui a été réalisé. M. Marc MIRGUET confirme que des propositions seront faites dans le cadre de la réflexion sur les liaisons douces (deuxième principe du premier volet du PADD : « Développer le réseau de liaisons douces pour favoriser la pratique des modes de déplacements piétons et cyclables »).

M. Marc MIRGUET déroule ensuite les deuxième et troisième volets de la présentation en s'appuyant notamment sur les cartes.

Interventions sur les deuxième et troisième volets

A propos des coupures d'urbanisation, M. Didier DEYRES conclue que mises à part les « dents creuses », les autres terrains constructibles ne le seront plus, notamment sur ces bandes (coupures d'urbanisation).

Concernant les éléments paysagers que M. Marc MIRGUET évoque, M. Didier DEYRES considère que le paysage (coupe rase) évolue, les espaces vides sont replantés.

M. le Maire remercie le cabinet d'études pour la présentation. Il rappelle que le sujet est très complexe, que la procédure est entièrement régie par des textes très contraignants.

Mme Sophie BRANA demande si les zones apparaissant en rose sont bien les seules à être vouées à l'urbanisation. M. Marc MIRGUET le lui confirme mais y ajoute les « dents creuses » et la possibilité de densifier au Bourg.

M. Philippe PAQUIS demande pourquoi ne pas envisager un développement de la commune au nord du centre Bourg. M. Marc MIRGUET lui indique qu'il faut au préalable consommer les espaces à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. M. le Maire rajoute qu'aujourd'hui ces zones ne sont pas constructibles dans le POS et qu'elles sont moins bien équipées en réseaux.

M. Didier DEYRES demande s'il y aura des zones réservées aux lotissements. M. Marc MIRGUET explique qu'il y aura des zones qui devront répondre à des orientations d'aménagement, que les lotissements devront les respecter.

M. Didier DEYRES remarque que le projet ne contient pas de réserves foncières et ne parle pas des énergies renouvelables. M. Marc MIRGUET indique que la question des énergies renouvelables est présente dans les constructions nouvelles. M. le Maire évoque les parcs photovoltaïques. Il indique que dans le cadre de la Loi Littoral, il n'est pas possible d'envisager ce type de projet en dehors de l'urbanisation existante. M. Marc MIRGUET imagine cela plutôt dans le cadre d'une zone d'activité économique, car les parcs photovoltaïques sont effectivement considérés comme de l'urbanisation. M. Didier DEYRES considère que ces projets sont intéressants pour avoir des ressources supplémentaires.

M. Philippe PAQUIS demande si le projet PADD est compatible avec les équipements scolaires et l'extension prévue. Ne faudra-t-il pas créer un second groupe scolaire ? M. Marc MIRGUET répond que le projet PADD découle du diagnostic et d'une projection démographique, y compris sur les effectifs de l'école. Le projet du PADD est en adéquation avec celui de l'extension du groupe scolaire.

Mme Sophie BRANA demande comment ont été définies les coupures d'urbanisation (zones vertes sur la carte). M. Marc MIRGUET répond que cette notion découle de la Loi Littoral, elle correspond à une transition entre un espace urbanisé et un espace non-urbanisé, boisé le plus souvent et indiquant « un corridor écologique ». M. le Maire rappelle que la coupure d'urbanisation importante au sud du centre Bourg avait été identifiée actuellement dans le POS pour une éventuelle déviation du Bourg.

Mme Sophie BRANA voudrait des précisions sur les dessertes à créer qui ne sont pas indiquées. M. Marc MIRGUET lui répond que cela le sera dans le cadre du travail à faire sur le zonage (prochaine étape).

M. Didier DEYRES demande si un parking le long de la RD 107 vers l'océan sera réalisable. M. Marc MIRGUET lui répond que c'est une proposition qui sera présentée aux personnes publiques associées. Cela n'est pas considéré comme une construction mais comme un aménagement. En présentant ce projet de parking « camping-car », la situation actuelle est améliorée, vu les problèmes que posent le stationnement sauvage actuel. La commune espère qu'elle sera entendue par le Conservatoire du Littoral, la DDTM et la DREAL. D'une manière générale, le projet PADD n'a pas créé de blocage au niveau des services de l'État.

M. Philippe PAQUIS demande si c'est possible de créer un parking du côté de la Route de la Jenny. M. le Maire indique que ce territoire appartient au Conservatoire du Littoral et que la question leur sera posée. M. Philippe PAQUIS estime que cela poserait problème de fermer l'accès à la plage de la Jenny. M. Martial ZANINETTI explique que si l'accès est laissé, la commune se doit d'installer les conditions de sécurité nécessaires : aménagement... baignade surveillée... et cela n'est pas possible. Il rappelle que cela fait partie des conclusions émises avec le GIP Littoral Aquitain.

M. Philippe PAQUIS considère qu'il y aura une différence de traitement entre les usagers de la Jenny et les autres administrés et pense que cela pose un problème d'égalité. M. le Maire indique que le projet de rétro-parking permettrait de pallier ce genre d'inconvénient.

M. le Maire remercie le cabinet d'études pour sa présentation et propose d'acter le débat sur le projet du PADD.

N° 15-002 . EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 ;

Vu la délibération du 26 avril 1991 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones classées U et NA du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du 14 novembre 2013 relative à la mise aux normes et à l'extension des bâtiments scolaires et de la cantine approuvant le projet et le plan de financement ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner datée du 10 décembre 2014 reçue en mairie le 10 décembre 2014 souscrite par Mesdames MEYNIEU Yolande et Marie-Chantal, 3 Avenue de l'Océan 33680 LE PORGE concernant la vente d'un terrain leur appartenant, au prix de 182 700 € sur la parcelle Section BM N° 94P Le Vignas Sud Est de 3 ha 04 a 76 ca pour une contenance totale de 6 090 m² ;

Vu l'avis de France Domaine du 6 janvier 2015 établissant le prix au m² à 23 € ;

Considérant que ladite propriété est située dans un secteur classé UB du POS, derrière le groupe scolaire et les équipements sportifs de la Garenne ;

Considérant le projet d'extension du groupe scolaire et ses abords pour faire face à l'évolution actuelle des effectifs de l'école et notamment la perspective d'une seconde entrée-sortie du groupe scolaire sur l'assiette du terrain concerné ;

Considérant ce secteur comme stratégique pour le développement des équipements publics vu l'évolution démographique de la commune ;

Considérant qu'il est essentiel pour la commune de préempter pour se constituer une réserve foncière permettant le développement d'infrastructures publiques afin d'accueillir les nouveaux habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, 18 POUR et 3 CONTRE (MM. Didier DEYRES, Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN par pouvoir par M. Philippe PAQUIS) et 1 ABSTENTION (Mme Sophie BRANA),

DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption le terrain sur la parcelle Section BM N° 94P Le Vignas Sud Est de 3 ha 04 a 76 ca pour une superficie de 6 090 m² au prix de 23 € le m² soit 140 070 € tel qu'il est indiqué par France Domaine.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de la commune.

Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget principal 2015.

Mme sophie BRANA demande des précisions sur la voie nouvelle apparaissant dans le projet de la propriétaire : voie privée ou voie communale ? M. le Maire lui répond que pour le moment, il s'agit d'une voie appartenant à la propriétaire et ne faisant pas partie du terrain préempté. Il espère que le projet sera revu et compte l'acquérir.

Intervention de M. Didier DEYRES sur la préemption du terrain MEYNIEU

« Malgré une demande de l'opposition d'établir un dialogue tripartite afin d'échanger sur une possibilité d'aboutir à un compromis, à nouveau, le Conseil Municipal se retrouve pour voter une préemption sur une nouvelle DIA sans tenir compte du prix demandé par la propriétaire, soit 30 € le m².

Ce prix de 30 € le m² n'est pas la vraie valeur vénale qui serait plus près des 50 € le m², donc, c'est une faveur et une affaire unique pour la commune que d'acquérir ce terrain au prix proposé sur l'ensemble du terrain soit 22 900 m² représentant un montant de 687 000 €.

Nous ne pouvons pas admettre qu'un Conseil Municipal élu par une majorité de citoyens porgeais puisse en arriver non seulement à utiliser son droit de préemption, mais surtout à priver un propriétaire de près de 50 % de la valeur de son bien, sans aucun regret ou remord face à ses responsabilités.

Pour info, savez-vous d'où vient le terrain du Groupe Scolaire actuel ?

De la famille MEYNIEU Pierre, le grand-père qui a vendu à la Mairie de l'époque.

C'est pourquoi la propriétaire savait très bien que son terrain reviendrait un jour à la commune du Porge et qu'elle l'a proposé il y a déjà 6 ans sans réponse de votre part.

Mieux vaut réfléchir à des solutions amiables avant de préempter, afin d'agir dans l'intérêt public et général sans avoir besoin de recourir à la force considérée comme anti-démocratique.

Votre bon sens à chacun doit vous aider à prendre la bonne décision. »

M. le Maire rappelle que la discussion est bipartite entre le vendeur et l'acquéreur et les négociations se font dans ce cadre.

M. Martial ZANINETTI indique que des négociations sont effectivement en cours et que tous les éléments ne sont pas publics, cela reste entre les protagonistes.

M. Didier DEYRES considère que c'est inadmissible d'en arriver là. M. Philippe PAQUIS ne comprend pas pourquoi autant de mystère.

M. Didier DEYRES évoque que le prix demandé par la propriétaire n'est pas celui auquel M. le Maire propose la préemption. Il interpelle M. Alain PLESSIS sur le prix du marché actuel, qui est bien au-dessus.

M. Martial ZANINETTI note que la commune propose le prix fixé par les Domaines et il s'adresse à M. Didier DEYRES en lui rappelant qu'il est l'élu de l'intérêt général.

N° 15-003 . CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES

Vu la délibération du 28 octobre 2010 de la Communauté de Communes Médullienne adoptant la convention de mise à disposition dans le cadre du projet PIGMA de données numériques ;

M. le Maire rappelle qu'à l'heure de la numérisation des données, de plus en plus de collectivités territoriales et de services de l'État investissent ou ont des projets d'investissement dans des outils de cartographie et d'aide à la décision basés sur des données géographiques, incluant l'achat de bases de données concernant leur territoire (référentiels cartographiques sur les voies, adresses et bâtiments, photographies aériennes...) et se heurtent à :

- . l'importance du budget à mobiliser (SIG + fonds de cartes),
- . la méconnaissance de la technologie et des outils liés à la cartographie,
- . le manque de personnel qualifié pour développer un tel projet,
- . l'incompatibilité des référentiels de travail entre services.

Avec l'aide de l'Europe, de l'État et du Conseil Régional, le GIP ATGeRi (Groupement d'Intérêt Public pour l'Aménagement du Territoire et la Gestion des Risques) dans le cadre du projet PIGMA (Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine) a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques et les met à la disposition de l'ensemble de la sphère publique et parapublique en échange de remontées d'informations de la part du bénéficiaire. L'objectif est de créer une dynamique d'échanges de l'information géographique en Aquitaine.

A titre d'exemple, le coût moyen d'achat des fonds de carte pour un département aquitain représente 1,5 millions d'euros. Grâce à PIGMA, le coût des données devient gratuit.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Médullienne, le GIP ATGeRi et la commune, mise au point en collaboration avec des services juridiques compétents, a été élaborée de façon globale pour mettre à disposition des partenaires de PIGMA les couches de données acquises (hors exploitation commerciale) en échange de la remontée d'informations de la part de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat.

N° 15-004 . DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LÈGE

Par délibération en date du 24 novembre 2011, les membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Lège - Cap-Ferret ont délibéré et accepté le principe de la dissolution du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ils ont également autorisé Mme la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires auprès des communes et du Trésor Public.

Il est donc proposé d'arrêter les modalités de liquidation pour la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Lège - Cap-Ferret de la manière suivante :

- . Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette : néant.
- . Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture : néant.
- . Devenir des contrats : néant.
- . Répartition des personnels : néant.
- . Dévolution des archives : Mairie de Lège - Cap-Ferret.

Répartition du résultat de clôture : le résultat de clôture n'étant pas connu à ce jour, il sera réalisé au prorata du nombre d'élèves des communes membres à la rentrée 2014, soit :

- . Le Porge : 118 élèves,
- . Lège - Cap-Ferret : 341 élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACTE la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Lège Cap Ferret.

ARRÊTE les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal du Collège de Lège - Cap-Ferret telles que décrites ci-dessus.

N° 15-005 . CONVENTION DE STAGE

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale et de missions ponctuelles sur l'Agenda 21, il s'agit de permettre à un stagiaire de bénéficier d'une indemnité de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer, au titre d'une gratification de stage, une indemnité fixée à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale définie en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale, pour un stage d'une durée de 4 mois, du 06 avril 2015 au 31 juillet 2015, et sous réserve de la remise d'une étude ou de la réalisation spécifique présentant un intérêt particulier pour notre commune.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et les pièces nécessaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2015.

M. Martial ZANINETTI précise qu'il s'agit d'un stagiaire en Master 2, qui sera chargé de continuer l'Atlas de la Biodiversité de la commune ; le but étant d'éditer un ouvrage sur la flore et la faune avec une aide de 5 000 € de la Fondation de France.

N° 15-006 . RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR SUR TOUR - LE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire propose des travaux de réhabilitation du château d'eau situé au centre bourg. Ce réservoir d'une soixantaine d'année présente des dégradations au niveau de la façade extérieure et du revêtement intérieur. Le projet consiste à réhabiliter le réservoir sur tour et à remettre aux normes la sécurité des accès et les équipements.

Le montant des travaux est estimé à 132 000, 00 € HT, soit 151 200, 00 € TTC y compris la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)	Montant	Recettes (en € HT)	%	Montant
Travaux	120 000			
Maîtrise d'œuvre	6 000	Subvention Conseil Général	10	12 600
		Autofinancement	90	113 400
Total HT	126 000	Total HT		126 000
TVA	25 200	Remboursement TVA		25 200
TOTAL TTC	151 200	TOTAL TTC		151 200

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement proposé ;

SOLLICITE le Conseil Général de la Gironde pour l'aide financière ;

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.

Les crédits seront à inscrire au Budget Eau et Assainissement 2015.

M. Didier DEYRES demande s'il y a eu un appel d'offres. M. Alain PLESSIS lui répond que cette délibération concerne d'abord la demande de financement, ensuite il sera procédé à l'appel d'offres.

M. Didier DEYRES demande des précisions sur le montant des travaux. M. Alain PLESSIS indique qu'il s'agit d'une estimation réalisée par le maître d'œuvre PRIMA GROUPE.

MM. Didier DEYRES et Philippe PAQUIS s'interrogent sur d'éventuelles autres subventions (Agence de l'Eau, Bordeaux Métropole...). M. Alain PLESSIS indique que l'État se désengage sur ce type de travaux et que le Conseil Général de la Gironde diminue ses taux.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sophie BRANA fait part de ses remerciements car c'est la première fois que tous les documents liés aux décisions de la séance du Conseil Municipal lui ont été transmis en avance, ce qui lui a permis de travailler plus sereinement.

M. Didier DEYRES demande que soit fait un point sur le projet du Presbytère. M. le Maire indique que le promoteur a besoin d'un taux de pré-commercialisation pour déclencher le financement et pour démarrer le projet. Il ne rencontre pas de difficultés sur les locaux commerciaux mais beaucoup plus sur les logements. Il a donc demandé à la commune un délai supplémentaire.

M. Martial ZANINETTI ajoute que les locaux commerciaux sont au trois-quarts réservés, que le promoteur a bon espoir. M. Didier DEYRES demande s'il va baisser les prix. M. Martial ZANINETTI répond qu'il envisage plutôt d'amener des prestations complémentaires.

M. le Maire lève la séance à 19 h 30.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 15-001	Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
N° 15-002	Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un terrain
N° 15-003	Convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques
N° 15-004	Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Lège
N° 15-005	Convention de stage

N° 15-006	Réhabilitation du réservoir sur tour - le bourg - demande de subvention
-----------	---

SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	-	Jésus VEIGA	
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		

Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	-	Martial ZANINETTI	
Jean-Marie LABADIE	-	-	
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	-	Philippe PAQUIS	